



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### 1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

#### Adaptation de logements locatifs sociaux d'Obernai-Habitat

#### Rapport n° CP/2015/630

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par OBERNAI HABITAT concernant les travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

La commission permanente du Conseil Général a signé le 1<sup>er</sup> décembre 2014 une convention avec Obernai Habitat relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 75%, plafonnée à 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS-Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par OBERNAI HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 4 952,93 € pour l'adaptation des logements n°102 et n°121 situés 3 rue du Foyer à Obernai.

Ces subventions émanent de l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »  
Montant de l'AP : 1 340 000 €  
Montant disponible : 986 488,24 €  
Crédits proposés : 4 952,93 €

Les crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 4 952,93 €.

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,*

*- décide d'attribuer à Obernai-Habitat une subvention d'un montant total de 4 952,93 € pour l'adaptation de deux logements sociaux au handicap et à la perte d'autonomie;*

*- approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OBERNAI HABITAT, annexée à la présente délibération et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY